

CONVENTION DE REFACTURATION « TYPE »

Entre

La **Communauté de communes des Vallées de Thônes**, 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THÔNES, représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, habilité par délibération du Conseil Communautaire n°2020/070 en date du 29 juillet 2020

Ci-après dénommée « la CCVT »,

Et

La **commune de THÔNES**, Place de l'hôtel de Ville 74230 THÔNES, représentée par son Maire, Monsieur Pierre BIBOLLET, habilité par délibération n°2025/ rendue exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le et publication le

Désignée ci-après par « La Collectivité »

Il est exposé ce qui suit

Préambule :

Afin d'optimiser les coûts concernant la formation des agents, la CCVT a proposé aux Communes du Territoire d'organiser des formations mutualisées. Un recueil des besoins en formation est effectué en fin d'année N afin de retenir les formations à organiser en N+1.

Les formations qui peuvent être organisées avec le CNFPT sont déjà financées par les cotisations.

Pour ce qui est des éventuelles formations organisées par d'autres organismes, elles seront facturées au nom de la CCVT. De ce fait, la CCVT refacturera à la Mairie de Thônes une partie de cette facture, au prorata du nombre d'agents de la Commune inscrits.

1/ OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de refacturation des frais liés à la formation « exemple ».

2/ DURÉE

Cette convention prend effet à compter du « date » pour une durée d'un an, soit jusqu'au « date ». Elle ne pourra être reconduite.

3/ MODALITÉS FINANCIÈRES

La CCVT établira une facture correspondant aux frais réels, accompagnée des justificatifs. Cette facture fera l'objet de l'émission d'un titre exécutoire.

.../...

4/ MODIFICATIONS

La convention peut faire l'objet d'un avenant à la demande des parties.

5/ LITIGES

Les litiges susceptibles de naître entre la Commune et la CCVT à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse. Le juge compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

6/ RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée à l'amiable d'un commun accord entre les parties, sur simple lettre.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Thônes, le « date »

Monsieur le Maire de THÔNES,

Monsieur Le Président de la CCVT,

Pierre BIBOLLET

Gérard FOURNIER-BIDOZ